

## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2025-104

### MARCHÉ LOCATION, POSE, DÉPOSE ET MAINTENANCE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour la location, la pose, la dépose et la maintenance des illuminations de fin d'année de la commune de Meulan-en-Yvelines,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société SPIE City Networks est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** décide d'attribuer et d'autoriser la signature du marché public relatif à la location, la pose, la dépose et la maintenance des illuminations de fin d'année de la commune de Meulan-en-Yvelines, à la société SPIE City Networks, Campus Saint-Christophe – Edison 3, 10 avenue de l'Entreprise, 95863 CERGY-PONTOISE Cedex.

**ARTICLE 2 :** précise que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de quatre années.

Le montant forfaitaire de la prestation annuelle s'élève à la somme de 24 489,36 € H.T. soit 29 387,23 € T.T.C. Et sur la durée de globale du marché à la somme de 97 957,44 € H.T. soit 117 548,93 € T.T.C.

**ARTICLE 3 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrise sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 28 octobre 2025

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU